Réseau National de Défense des Droits Humains (RNDDH)

Affaire WOODLY ETHEARD : Le RNDDH dénonce les rapports de proximité du pouvoir avec les réseaux mafieux

18 mars 2014

Sommaire

	Pages
Introduction	2
I. Présentation des Faits	2
II. Dénonciations et aveux dans le cadre de ce dossier	3
III. Rançon reçue par le *Gang Galil*	5
IV. Autres Faits répréhensibles imputables à certains membres du *Gang Galil*	5
V. Résultats de l'intervention policière	6
A. Personnes arrêtées par la PNH	6
B. Personnes recherchées par la PNH	6
C. Matériels saisis par la PNH	6
a. *Des armes*	6
b. *Des véhicules roulant*	6
c. *Des plaques d'immatriculation*	7
d. Une (1) *radio de télécommunication*	7
e. D'autres matériels	7
VI. Rapport du *Gang Galil* avec le pouvoir en place	8
VII. Instruction du dossier par l'appareil judiciaire	8
Commentaires et Recommandations	9

Introduction

Quatre (4) individus faisant partie du gang dénommé *Gang Galil*, impliqué dans des cas spectaculaires d'enlèvement suivi de séquestration contre rançon, de trafic de drogue et d'assassinat sont arrêtés par la *Police Nationale d'Haïti* (PNH), suite à l'enlèvement de l'homme d'affaires Sami El AZZI.

Dans le but d'attirer l'attention de l'opinion publique sur la nécessité du démantèlement complet du *Gang Galil* et de l'aboutissement de l'enquête par un procès exemplaire à réaliser dans le respect des droits des inculpés, des victimes et de la société, le *Réseau National de Défense des Droits Humains* (RNDDH), une institution de droits humains interpellée par la montée de la grande criminalité en Haïti, se fait le devoir de partager avec tous ceux que la question intéresse, certaines informations relatives au fonctionnement du *Gang Galil*.

I. Présentation des faits

Le lundi 17 février 2014, l'homme d'affaires Sami EL AZZI est dans sa voiture, lorsque *six* (6) individus encagoulés, portant des casques, des gilets pare-balles, des armes automatiques de gros calibres et des radios de communication, s'identifiant comme étant des agents de la *Direction Centrale de la Police Judiciaire* (DCPJ) lui ordonnent de descendre de sa voiture. Cet enlèvement a lieu à la rue Jean Philippe, *Tabarre 36* alors que Sami EL AZZI revenait du travail.

Il est forcé de monter dans le véhicule de ses ravisseurs, une *Toyota Land Cruiser*, *quatre* (4) portes, complètement teinté portant une plaque d'immatriculation de série SE *"Service de l'Etat"*.

Informée de l'enlèvement sur plainte des parents de la victime, la *Police Nationale d'Haïti* (PNH) par le biais de la *Cellule Contre Enlèvement* (CCE) de la DCPJ ouvre immédiatement une enquête.

Le 20 février 2014, soit *trois* (3) jours plus tard, les ravisseurs entrent en contact par téléphone avec la famille et réclament une rançon d'*un million deux cent mille* (1.200.000) dollars américains contre la libération de Sami EL AZZI.

Le même jour, l'*un* (1) des suspects de l'enlèvement, Alain CERELUS, connu encore sous les noms de Peter BRYENT et de Jeff DUPITON, alias Commandant ou Commandant Jeff est interpellé par la Police, à bord d'un véhicule *Nissan Patrol*, de couleur verte, immatriculée au numéro BB-85016. Il a en sa possession, *deux* (2) téléphones portables, *un* (1) pistolet automatique de marque *Gluck 19*, des cartouches, *une* (1) paire de menottes, *un* (1)

gyrophare, de l'argent en liquide totalisant *douze mille cinq cents* (12.500) gourdes, *un* (1) lot de cartes *Subscriber Identity Module (*SIM) ainsi que des porte-cartes SIM.
Alain CERELUS alias Commandant Jeff collabore avec la PNH. Il passe aux aveux et accompagne des agents de la PNH sur les lieux de séquestration de l'homme d'affaires Sami EL AZZI ce qui permet à l'institution policière de procéder à la libération de la victime qui se trouvait alors dans une maison, difficile d'accès, située à la *Vallée de Bourdon*.

Sami EL AZZI était surveillé par *trois* (3) autres individus répondant aux noms de Jean BERJEAU, Cézard LAFOREST et Burnet AUGUSTIN alias Nènè. Ils sont tous *trois* (3) arrêtés. Sur le trottoir adjacent aux lieux de séquestration, se trouvait le véhicule de marque *Toyota Land Cruiser*, aux vitres teintées de noir et immatriculé au numéro AA-43456 qui a servi à l'enlèvement. A l'intérieur du véhicule, *une* (1) autre plaque d'immatriculation Service de l'Etat SE-00135 est aussi retrouvée.

II. Dénonciations et aveux dans le cadre de ce dossier

Les dénonciations et aveux consentis dans le cadre de ce dossier sont accablants. Ils peuvent être résumés comme suit :

- Le *Gang Galil* détient *deux* (2) grands secteurs d'activités : le *trafic de la drogue* et *l'enlèvement suivi de séquestration contre rançon*.

- Le *Gang Galil* dirigé par Woodly ETHEARD alias *Sonson la Familia* opère depuis plusieurs années et compte au moins *dix-sept* (17) cas d'enlèvement à son actif.

Le *Gang Galil* travaille méticuleusement. Chaque membre y est chargé d'une tâche précise. Ainsi :

- Woodly ETHEARD alias *Sonson La Familia* alias SOS est le numéro I du *Gang Galil*.

- Renel NELFORT alias le Récif, est le numéro II du *Gang Galil.*

- Burnet AUGUSTIN alias Nènè est chargé de fournir les lieux de séquestration des victimes.

- Alain CERELUS est le chef des opérations et chauffeur du véhicule avec lequel les enlèvements sont commis. Il a pour rôle de forcer les victimes à monter dans sa propre voiture. Il détient une carte de Police émise au nom de Peter BRYENT, Inspecteur.

- Eddy FELIX et Benoit BELLANCE alias Ben sont responsables de la prise de contact avec les parents des victimes.

- Gérald FRANÇOIS alias Jerry, est chargé de poursuivre les négociations avec la famille des victimes.
- Jacques Kerwins MATHURIN alias Kilo était chargé, avant son arrestation, de récupérer les rançons.

- Berjeau JEAN et Cézard LAFOREST sont chargés de surveiller les personnes enlevées. Pour leur travail, ils reçoivent en moyenne *trois mille* (3.000) *à cinq mille* (5.000) dollars américains par victime.

Le *Gang Galil* est composé, entre autres, de :

1. Woodly ETHEARD alias *Sonson La Familia* alias SOS numéro I
2. Renel NELFORT alias le Récif, numéro II
3. Alain CERELUS connu encore sous les noms de Peter BRYENT et de Jeff DUPITON alias Commandant alias Commandant Jeff
4. Eddy FELIX
5. Benoit BELLANCE alias Ben
6. Cézard LAFOREST
7. Gérald Francois alias Jerry
8. Jean BERJEAU
9. Burnet AUGUSTIN alias Nènè
10. Walder SAINT-JUSTE alias Spécial
11. Jacques Kervwins MATHURIN alias Kilo
12. Jolerme ainsi connu
13. Benjamin ainsi connu

Le *Gang Galil* est impliqué dans l'enlèvement d'au moins *dix-sept* (17) personnes :

1. Sami EL AZZI
2. Niva DESSEIN
3. Jean Wesley PIERRE
4. Roseberthe AUGUSTIN
5. Ronald DECEMBRE
6. Marckinson ANTOINE
7. Ford JEAN BAPTISTE
8. Jean Claude LOUIS JEAN
9. Rodrigue LATOUCHE
10. Sandrino MONTIRONI
11. Emane JEAN LOUIS
12. Wilner GEORGES
13. Juliette Auguste CORNAIT
14. Janus DONJOIE

Affaire WOODLY ETHEARD : Le RNDDH dénonce les rapports de proximité du pouvoir avec les réseaux mafieux
Rap/A14/No2

15. Jeanty CHERILUS
16. Romain ARMAND
17. Rodrigue MAISON

Le *Gang Galil* est aussi impliqué dans l'assassinat et la disparition de personnes. Au moins *quatre* (4) victimes sont retracées :

1. Wesley PIERRE JEAN, A4, enlevé le 7 octobre 2008 à *Clercine* et porté disparu depuis.

2. Jean Claude LOUIS JEAN enlevé le 20 octobre 2011 au *Canapé-vert*.

3. Yves Michel BELLEFLEUR, inspecteur divisionnaire de la PNH, assassiné le 9 novembre 2012 à Delmas 33, zone *Gérald Bataille*.

4. Joël GEFFRARD, assassiné le 12 mars 2012.

III. Rançon reçue par le *Gang Galil*

Du 11 janvier 2011 au 18 janvier 2014, le *Gang Galil* a reçu, de *treize* (13) victimes, une rançon totale de *un million huit cent quatre vingt neuf mille cinq cents* (1.889.500) dollars américains. Les rançons versées varient entre *dix mille* (10.000) et *quatre cent mille* (400.000) dollars américains par victime.

IV. Autres Faits répréhensibles imputables à certains membres du *Gang Galil*

Alain CERELUS a été déjà arrêté par la PNH. Il était impliqué dans l'enlèvement de Léopold SABBAT et le cambriolage de la maison de celui-ci. Il était alors membre d'un autre gang composée de Vladimir CHATELAIN connu encore sous le nom de Enol TELISMA et de Wilson DELISCA alias Peter. Ce dernier était un ancien policier, agent de *Swat Team* décédé en février 2010 lors d'un affrontement armé avec la PNH.

Alain CERELUS et d'autres individus de son gang, montés à bord d'un véhicule alors affecté au service du député Jean Robert PLACIDE, de marque *Nissan*, de couleur blanche, d'immatriculation officielle 0825, ont enlevé *deux* (2) cambistes postés à la *rue Pavé.* Ces derniers, originaires de *Port-de-Paix* avaient en leur possession la somme de *quatre cent vingt mille* (420.000) gourdes. Ils ont été assassinés et leurs corps retrouvés à *Carradeux*.

Edner COME, ancien policier, encore connu sous le nom de Jackson TRAVELINO, numéro II du gang dirigé par Clifford H. BRANDT, avait également pris part à l'enlèvement des *deux* (2) cambistes. Dans le cadre de cette affaire, Alain CERELUS, Vladimir CHATELAIN et Wilson DELISCA ont été arrêtés pour être libérés par les autorités judiciaires *neuf* (9) mois plus tard. Cependant, après leur libération, Vladimir CHATELAIN est porté disparu et Wilson DELISCA est décédé.

Burnet AUGUSTIN alias Nènè était impliqué dans l'enlèvement suivi de séquestration contre rançon de la dame Karine Abraham ROUZIER, en date du 30 décembre 2005.

V. Résultats de l'intervention policière

Dans le cadre de l'enquête relative au *Gang Galil*, la PNH a procédé à la perquisition d'au moins *six* (6) maisons appartenant toutes aux membres dudit gang dont celle servant généralement à la séquestration des victimes. Plusieurs personnes ont aussi été auditionnées. Certaines ont été relâchées et d'autres ont été arrêtées.

A. Personnes arrêtées par la PNH

Voici la liste des personnes arrêtées dans le cadre cette affaire :

1. Alain CERELUS connu encore sous les noms de Jeff Dupiton et de Peter Bryent, alias Commandant
2. Burnet AUGUSTIN alias Nènè
3. Berjeau JEAN
4. Cézard LAFOREST

B. Personnes recherchées par la PNH

D'autres suspects ont eu le temps de prendre la fuite. Il s'agit de :

1. Woodly ETHEARD alias *Sonson La Familia* alias SOS
2. Benoit BELLANCE alias Ben
3. Renel NELFORT alias le Récif
4. Eddy FELIX
5. Gérald FRANÇOIS alias Jerry
6. Benjamin ainsi connu
7. Jolerme ainsi connu.

C. Matériels saisis par la PNH

Des corps du délit et des produits des crimes perpétrés par le *Gang Galil* ont été saisis. En voici une liste non exhaustive :

a. Des armes

- un pistolet de marque Gluck de calibre 9 mm, de série FGY496
- un pistolet de calibre 45 de marque Witness de série AE-85804

b. Des véhicules roulant

1. *Une Toyota Land Cruiser* immatriculée au numéro- AA43456.

2. Une *Nissan Pathfinder*, *quatre* (4) portes, de couleur blanche, immatricule au numéro BB-85189

3. Une *Nissan Patrol*, de couleur verte, immatriculée au numéro BB-85016

4. une *Jeep Liberty*, sport, de couleur rouge, immatriculée au numéro AA-91703

5. Une Jeep *quatre* (4) portes, de marque *Toyota Land Cruiser*, de couleur blanche, immatriculée au numéro AA-43456

6. Une voiture de marque *Toyota Rav IV*, de couleur noire immatriculée BB-58535

7. Un minibus de marque *Toyota Hiace*, de couleur blanche, immatriculée TP-41847

8. Une voiture de marque *Dodge*, de couleur verte, immatriculée au numéro AA-89423

9. Une pick-up de marque *Ford Ranger* de couleur blanche qui portait la copie de la plaque d'immatriculation numérotée SE-00220.

c. Des plaques d'immatriculation

- *Une* (1) plaque d'immatriculation SE-00205 enregistrée au nom du *Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales*

- *Une* (1) plaque d'immatriculation SE-00220 enregistrée au nom du *Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales*

- *Une* (1) plaque d'immatriculation SE-00135 enregistrée au nom de la *Radio Nationale d'Haïti*

- *Une* (1) plaque d'immatriculation numérotée AA-75041

- *Une* (1) plaque d'immatriculation numérotée AA-43456

d. Une (1) *radio de communication*

- *Une* (1) radio de communication de marque Motorola de numéro de série 921TCJ1400, qui captait les fréquences de la police.

e. D'autres matériels

- *Trois* (3) cônes de Police avec l'inscription Thomassin
- *Deux* (2) cagoules
- *Un* (1) gyrophare
- *Une* (1) paire de menottes de couleur noire
- *Un* (1) gilet tactique de couleur noire
- Des téléphones portables
- Des cartouches
- Des maillots de couleur noire portant l'inscription *Police* ou *Cat Team*
- Plusieurs cartes SIM ainsi que des portes cartes SIM

VI. Rapport du *Gang Galil* avec le pouvoir en place

Le *Gang Galil* est dirigé par Woodly ETHEARD alias *Sonson la Familia* alias SOS. Ce dernier est connu comme étant un narcotrafiquant très puissant. Il a été arrêté en 2005 et a été retrouvé avec en sa possession des armes de guerre, des armes de poing et une forte somme d'argent estimée à *cent soixante dix-huit mille quatre cents* (178.400) dollars américains.

Woodly ETHEARD alias *Sonson La Familia* alias SOS et Charles SAINT-REMY alias Kiko, frère de la première dame, Sophia MARTELLY sont propriétaires du restaurant *La Souvenance* situé à Morne Brun, *Pétion-Ville*. Ce restaurant est chargé de fournir à manger au *Palais National* et à quelques Ministères du pays.

Le Chef de l'Etat, Michel Joseph MARTELLY fréquente personnellement et régulièrement le restaurant *La Souvenance* où généralement il rencontre ses amis proches, surtout en début de week-end.

De plus, des matériels de l'Etat ont été retrouvés en possession des membres du *Gang Galil* dont notamment des plaques d'immatriculation de série *Service de l'Etat* et au moins *une* (1) radio de communication.

VII. Instruction du dossier par l'appareil judiciaire

Le 13 mars 2014, le dossier est transféré au Parquet près le Tribunal de Première Instance de *Port-au-Prince* et les personnes arrêtées dans le cadre de ce dossier, sont transportées à la Prison Civile de *Port-au-Prince* où elles sont depuis, incarcérées.

Le dossier est acheminé au Greffe du Décanat près le Tribunal de Première Instance de *Port-au-Prince*.

Commentaires et Recommandations

Aujourd'hui, il est évident qu'il existe en Haïti des gangs puissants et bien organisés qui s'adonnent à des actes d'enlèvement suivi de séquestration contre rançon, de trafic illicite de stupéfiants, d'assassinats, de disparitions forcées, etc.

Leurs méthodes de travail comportent des similitudes troublantes. A titre d'exemple, les interventions du *Gang Galil* rappellent singulièrement la manière de travailler du gang dirigé par Clifford H. BRANDT, démantelé suite à l'enlèvement suivi de la séquestration des MOSCOSSO en 2012. En effet, les *deux* (2) gangs détiennent des véhicules roulants, des armes automatiques, des uniformes de la PNH, des maisons pour la séquestration de leurs victimes. Ils entretiennent aussi de bons rapports avec des autorités policières et politiques. Souvent, ils ont en leur sein des agents de la PNH ou d'anciens agents renvoyés de l'institution policière en raison de leur implication dans des actes répréhensibles et dans des cas de violation de droits humains, mais, ayant encore en leur possession, leurs matériels de fonctionnement.

Les cas d'enlèvement et de séquestration contre rançon constituent des crimes abominables pour lesquels les agresseurs doivent être sévèrement sanctionnés car, ils appauvrissent la population. L'exemple du *Gang Galil* illustre fort bien ceci : *un million huit cent quatre vingt neuf mille cinq cents* (1.889.500) dollars américains ont été collectés en moins de *trois* (3) ans, de *treize*(13) victimes, soit une moyenne de *six cent vingt neuf mille huit cent trente trois* (629.833) dollars américains par année. En ce sens, l'Etat Haïtien a pour devoir de punir ces malfrats, de saisir leurs biens et de restituer aux victimes les montants versés.

Les cas d'enlèvement suivi de séquestration favorisent aussi la fuite des ressources humaines vers des pays étrangers car, souvent, après leur libération, les victimes s'empressent de quitter le pays. Pourtant, à date, aucun procès exemplaire n'est réalisé par les autorités judiciaires en vue de lancer un message clair et fort aux agresseurs.

Le RNDDH se questionne sur le fait que Woodly ETHEARD alias *Sonson La Familia* ait eu le temps de prendre la fuite, quelques heures avant l'arrivée de la Police en sa résidence, fuite qui constitue en soit un aveu de son implication dans les actes susmentionnés. Pourtant, son arrestation est importante pour le démantèlement complet du *Gang Galil*.

Par ailleurs, le RNDDH est scandalisé par les rapports étroits qu'entretiennent les autorités étatiques avec les membres de gang. En ce sens, le RNDDH rappelle les bons rapports qu'entretenait le narcotrafiquant Evinx DANIEL avec le Président de la République, Michel Joseph MARTELLY ce avant sa disparition, le 5 janvier 2014. Il en est de même de Woodly ETHEARD, alias Sonson, le numéro I du *Gang Galil*, qui entretient avec la famille présidentielle des rapports privilégiés. Il est l'associé du frère de la première dame, Charles SAINT-REMY alias Kiko.

Plus que jamais, la population haïtienne doit être vigilante et fournir aux autorités policières les informations suspectes sur des activités illicites dans leurs zones.

Les Agents de la PNH doivent se munir de courage pour lutter contre cette forme de criminalité. En ce sens, le RNDDH salue le travail de la DCPJ dans le cadre de la lutte contre les enlèvements et contre le trafic illicite de stupéfiants tout en l'encourageant à continuer à démanteler les gangs, sans considération de leurs accointances politiques, économiques et sociales.

Pour leur part, les autorités judiciaires doivent aussi être animées de la volonté réelle de réprimer, avec la dernière rigueur, les cas d'enlèvement et de séquestration contre rançon.

Fort de tout ce qui précède, le RNDDH recommande aux autorités concernées de :

- ✓ Donner suite à l'enquête menée par la PNH.
- ✓ Démanteler une bonne fois pour toutes, le *Gang Galil* dirigé par Woodly ETHEARD alias *Sonson La Familia* alias SOS.
- ✓ Mettre sous contrôle judiciaire le restaurant *La Souvenance*, les comptes bancaires ainsi que les biens des membres du *Gang Galil* et procéder au remboursement des rançons versées aux victimes ou à leurs ayant droit.
- ✓ Clarifier les conditions dans lesquelles le restaurant *La Souvenance* a été choisi pour approvisionner le *Palais National* et certains ministères du pays et sanctionner, le cas échéant, tout manquement par les responsables aux règles de passation de marchés publics.
- ✓ Déterminer les conditions dans lesquelles ce gang a pu obtenir des matériels de l'Etat pour commettre leurs forfaits et sanctionner, le cas échéant les responsables de logistique et des matériels roulant au *Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales* et à la *Radio Nationale d'Haïti* (RNH).
- ✓ Traduire par devant la juridiction de jugement tous les membres du *Gang Galil*.